# COMMISSION DES ARBITRES

## Procès-verbal n°7

**(mis en ligne le 30-10-2026)**

| | |
|---|---|
| **Réunion du :** | Vendredi 30 octobre 2026 |
| **Responsable de séance :** | Mr Lionel D'ANTONIO |
| **Secrétaire de la séance :** | Mr Fabrice BOSCO |
| **Pôle Formation :** | Mr Nabil MARESNI - Mr Aimé BOUWE - Mr Fabrice BOSCO - Mr Taj Alarab AOURARH - Mr Aimé BOUWE - Mr Lyes KERBA - Mme Solenne MOCKBEL - Mr Houdeyfa JOLY |
| **Présents :** | Mr Frédéric RUIZ |
| **Visio-conférence :** | RAS |
| **Observateurs :** | **D1 :** Mr Éric DANTZER - Mr Franck SAYAG<br>**D2 :** Mr Sébastien PICCO - Mr Claude BARBARA<br>**D3 :** Mr Éric GUERIN - Mr Christian POTARD - Mr DENIAUD Alexandre - Mr PERILLIER Alain - Mr Fabrice BOSCO - Mr Nicolas AZZOPARDI – Mr ABDALLAH Achim<br>**Tuteurs :** Mr Philippe MOUDERY - Mr Thierry BUTTEGEG - Mr Jérémy MONPRIVE – Mr Alex EPINOUX<br>**Candidats :** Mr Michel D'ANTONIO - Mr Gérard FRANTZ - Mr Pierre SCHIANO - Mr Lotfi MASTOUR – Mr Cédric HELLEBOID – Mr ATTALAH Ziane – Mr CASSANY Cyril |
| **Absents Excusés :** | Mr Alain TAXIL - Mr André SCHIANO - Mr Sid Ahmed FIDOUH |

**MODALITES D'APPEL**
**D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES ARBITRES**

1.Les décisions non disciplinaires du District de Provence peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **60 euros**.

*****

# PÔLE FORMATION & PROMOTION DE L'ARBITRAGE

**1 - Ecole d'arbitrage - FIA 2026 – 2027 :**

**Point FIA n°1 & 2 :**

- FIA N°1 USPEG 22 candidats ont suivi la formation.
- FIA N°2 Grande BASTIDE 8 candidats ont suivi la formation.

Les 30 candidats sont donc convoqués le 31/10/2026 au District de Provence pour poursuivre la formation continue.

Le calendrier est en ligne sur le site de l'IR2F et les inscriptions aux cessions ci-dessous sont ouvertes

- FIA N°3 St VICTORET Découverte : 21-22-23 décembre 2026
- FIA N°4 BUREL Marseille Découverte : 28-29-30 décembre 2026

Inscription sur le site de la Ligue Méditerranée => IR2F (Institut de Formation) => Nos Formations – ARBITRES => Formation initiale d'Arbitre.

Vous accédez aux dates et lieux de formations. Une fois le choix effectué cliquer sur :




**Point cours d'accès à la Ligue :**

Le samedi 10/10/2026 première séance de découverte du groupe et d'évaluation par des tests physique de niveau Ligue.

Le groupe a commencé par le SDS puis a enchainé avec des tests spécifique assistants qui sont le CODA et l'ARIET deux tests très exigeants où tous ont satisfait.

Le samedi 17/10/2026 les candidats ont effectué leur second test physique spécifique centraux – SDS R3 – et assistant - CODA ARIET SPRINT – où tous ont satisfait au vu de leurs résultats.

Les candidats ont ensuite effectué leur 1er test de contrôle de connaissance.

Le samedi 24/10/2026 les candidats ont effectué leurs tests physiques spécifiques centraux – SDS R1 – et assistant - CODA ARIET SPRINT – où tous ont à nouveau satisfait avec une amélioration des résultats.

Les résultats du 1er contrôle de connaissance ont été mitigés avec seulement 3 candidats sur 11 au-dessus de la moyenne.

Cela laisse apparaitre un manque d'investissement personnel et un rappel a été effectué auprès des candidats sur le minimum de travail à fournir pour réussir le 1er probatoire qui sera éliminatoire.

Les candidats ont ensuite effectué leur 2ème test de contrôle de connaissance.

- **FIA FUTSAL :**

Dans le cadre du déploiement de la pratique du futsal, la Ligue Méditerranée met en place une FIA Futsal qui se déroulera du **lundi 26 au mercredi 28 octobre 2026 au sein de l'UFR STAPS de LA GARDE (83).**

Nous vous invitons à communiquer à vos arbitres le lien menant à l'inscription : https://lmffc.fr/formation/formation-initiale-darbitre-futsal/

6 inscrits au 24/10/2026.

# SEANCES FORMATION & RECYCLAGE ARBITRE

Ces séances ont pour but d'aller plus en profondeur sur les modifications des lois du jeu 2026, d'éclaircir des points de règlement et effectuer un rappel des bonnes pratiques. L'animation est assurée par un membre du Pôle formation.

Les séances de recyclage seront programmées sur le rythme suivant chaque samedi :

De 8h30 à 10h00 puis de 10h30 à 12h par groupe de 20 arbitres toutes catégories confondues.

Des séances seront ponctuellement prévues les mercredis à partir de 18h pour ceux qui ne sont disponible qu'en semaine et en soirée.

Pour les arbitres n'étants disponibles que le dimanche, des séances aux heures de matchs seront prévues le matin et l'après-midi afin que tous aient accès aux informations nécessaires à l'application des règles et la bonne tenue de nos divers championnats et ce dans les meilleurs délais.

Rappel :

Les derniers rattrapages du test technique sont en cours. Les arbitres n'ayants pas satisfait à nouveau à la note minimale de 10/20 seront convoqués après les vacances de la Toussaints pour leur laisser le temps de relire et travailler le questionnaire mis en ligne depuis février 2026 sur le site du District à la rubrique **ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => QUESTIONNAIRE 2026 word ou QUESTIONNAIRE 2026 pdf**

# ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

## IMPORTANT RAPPEL CRA

Courrier de la Commission Régionale de l'Arbitrage du 12 Octobre 2026, à Aix En Provence

**Objet : Rappel concernant la rédaction des rapports disciplinaires et complémentaires**

A l'attention des Arbitres Régionaux et Départementaux de la Ligue Méditerranée,

A l'attention des Présidents des Commissions Départementales des Arbitres des Districts,

Mesdames, Messieurs,

La Commission Régionale de l'Arbitrage souhaite rappeler avec la plus grande fermeté les obligations incombent à chaque arbitre en matière de rédaction et de transmission des rapports à l 'issue des rencontres sur lesquelles il est désigné.

La rédaction des rapports disciplinaires constitue une obligation réglementaire qui ne souffre d'aucune négligence ni d'aucun retard injustifié.

Conformément à l'article 62 du Règlement intérieur de la CRA pour la saison 2026/2027, les arbitres et arbitres assistants doivent transmettre un rapport circonstancié des faits disciplinaires constatés dans le cadre de leurs fonctions.

En conséquence, il est expressément rappelé que :

• Tout rapport disciplinaire obligatoire doit être rédigé et transmis dans un délai maximal de 24 heures après la rencontre concernée.

• Cette obligation concerne toutes les rencontres sur lesquelles vous êtes désignés, sans exception, néant l'établissement d'un rapport disciplinaire.

• Sont notamment concernés les avertissements, les exclusions directes ainsi que les incidents survenus pendant ou après la rencontre.

• Chaque officiel est responsable de la rédaction et de la transmission de son propre rapport rédigé de façon individuelle, en veillant à son caractère circonstancié, précis, objectif et conforme aux faits constatés.

• La transmission doit s'effectuer par l'intermédiaire du Portail des Officiels, selon la procédure réglementaire en vigueur. En cas de dysfonctionnement, le modèle prévu à cet effet devra être utilisé.

**ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => Rapport Arbitre et/ou Rapport spécifique Réserve Technique**

La CRA rappelle que le respect de ces obligations conditionne le bon fonctionnement des instances disciplinaires, la célérité du traitement des dossiers et la qualité du suivi des compétitions. Le défaut de transmission d'un rapport, tout comme sa transmission hors délai, constitue un manquement aux obligations de la fonction arbitrale.

A compter de ce rappel, la CRA appliquera strictement les dispositions réglementaires en vigueur. Tout manquement constaté pourra donner lieu à l'engagement de la procédure appropriée et à l'application des prévues par le Statut de l'Arbitrage et le Règlement intérieur de la CRA, notamment son article 51 relatif aux sanctions administratives.

Il ne saurait être admis que des négligences administratives compromettent le traitement des dossiers disciplinaires ou portent préjudice au fonctionnement des compétitions.

Nous demandons donc à chaque arbitre désigné sur des rencontres régionales, de prendre pleinement la mesure de ce rappel et de veiller, dès à présent, au respect systématique du délai réglementaire de 24 heures.

Les Commissions Départementales de l'Arbitrage, destinataires en copie, sont également invitées à relayer ce rappel auprès de leurs membres et à contribuer à la diffusion de cette exigence au sein du corps arbitral.

La C.R. de l'Arbitrage sera particulièrement vigilante quant au respect de cette obligation et entend faire preuve de la plus grande rigueur dans le traitement des manquements constatés.

Nous comptons sur le sens des responsabilités et le professionnalisme de chacun pour garantir une application rigoureuse de nos règlements.

Cordialement,

**Mr Gilles ERMANI**

**Président de la Commission Régionale des Arbitres**

# RAPPEL MODIFICATION DES LOIS DU JEU

**Sortie 1 minute effective du joueur à compter de la reprise du jeu (+ perte de temps) :**

**1 - lorsque le jeu est arrêté par l'arbitre et qu'il doit être repris par une balle à terre que le joueur ait reçu des soins ou pas.**

**2 – Dès qu'il y a une intervention des soigneurs. Reprise du jeu consécutive à l'arrêt (but, CPC, CPB, etc… hors balle à terre).**

**3 – Lorsque l'arbitre constate que le joueur retarde volontairement la reprise du jeu même s'il n'y a pas de soin.**

**4 – Ne jamais refuser un remplacement si l'équipe du joueur blessé effectue la demande immédiatement.**

## 1 - Impayés et/ou frais :

La 1ère campagne de traitement des impayés apparait dans le PV de trésorerie n°1 du 23/10/2026.

Il est rappelé aux arbitres de remplir toutes les rubriques des fiches d'impayé ou de frais 2026-2027 (format Word, PDF, papier) sur le site du District à la rubrique **ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => Formulaire – Paiement des Officiels MAJ 2026-2027**

Les fiches incomplètes, les « screen shot », photos et autres formats inexploitables **seront retournés et/ou ne seront pas traités.**

Les fiches doivent être transmises par courrier, e-mail à arbitres@provence.fff.fr , déposés dans la boite aux lettres du District (hors horaires d'ouverture ou WE), au secrétariat du District ou encore directement à la CDA aux heures de permanence.

## 2 – Convocation arbitre CDA :

- RAS

## 3 – Rapports manquants et/ou non transmis au secrétariat :

- U13 N1 AS GRANSOISE - SC ALLAUCH 04/10/26
- U16 D1 MINOTS DE MRS – CHEMINOT GB 11/10/26

## 4 - Rencontres absences injustifiés :

- CA CROIX SAINTE - S O CAILLOLAIS match 7951186 – absence justifiée
- U18 F MIRAMAS – GIGNAC - Absence injustifiée 04/10/26

**5 – Règlement intérieur et annexe des tests physiques :**

La mise à jour du règlement intérieur qui a été validée par les Membres de la CDA et vérifié par le service juridique, a été présenté au Comité Directeur du 24/09/2026 et a été homologué pour une entrée en vigueur immédiate.

La réactualisation de l'annexe du règlement intérieur avec les descriptifs des divers tests physiques (SDS, CODA, ARIET, SPRINT) régissant également les réussites et les échecs est en cours de mise à jour avec les nouveaux standards. Les essais de ces nouveaux tests ont été réalisés en conditions réelles par plusieurs Membres de la CDA ainsi qu'un panel d'arbitres en activité ou retraités (JAD, D1 & D2, AAD3, vétérans et observateurs) afin de confirmer et valider les temps et distances. L'annexe réactualisée sera soumise à la lecture par service juridique qui, après vérification, sera présenté pour approbation au Comité Directeur pour une entrée en vigueur lors les tests hivernaux.

# DMA 2026 – 2027 - Dossier Médical Arbitre

Tous les DMA transmis depuis le 05/09/26 doivent être récupérés à la CDA ou au secrétariat après avoir informé la CDA qui le mettra à disposition à l'accueil.

Pour la validation des dossiers retardataires, il faudra suivre la procédure ci-dessous.

Coordonnées du cabinet du Médecin Fédéral :

Docteur Eric BOURACHAU
1 rue Salvador ALLENDE
13500 MARTIGUES

Téléphone : 04 42 35 42 09

1 – Prendre RDV par téléphone.
Ou
2 – Envoyer votre DMA par voie postale accompagné d'une enveloppe affranchie avec l'adresse du District « A l'attention de la CDA » ou à votre adresse personnelle pour le retour du DMA.
3 - Transmettre le DMA original à la CDA ou l'accord écrit de validation du DMA par le médecin Fédéral.
4 – Dès réception, la CDA mettra à jour la fiche arbitre dans le logiciel dédié.
5 – Activation de la licence par la Ligue Méditerranée à j+1 ouvré.

# DESIGNATION ARBITRE SAISON 2026/2027

**Rappel :**

Pour les tours de **Coupe de Provence**, quelle que soit la catégorie, des arbitres centraux - et assistants selon le tour - sont systématiquement désignés et à charge du club recevant et à régler directement aux arbitres - et délégués - le jour de la rencontre.

A - Récapitulatif arbitre(s) **automatiquement désigné(s)** en championnat avec défraiement par le club recevant le jour de la rencontre directement aux arbitres :

- U13 Critérium phase à 8 - 1 arbitre et phase à 11 - 3 arbitres
- U13 Niveau 1 phase à 8 et phase à 11 - 1 arbitre
- U12 Critérium phase à 8 et phase à 11 - 1 arbitre
- U14 D1 & D2 - 1 arbitre
- U15 D1 & D2 - 1 arbitre
- U16 D1 - 1 arbitre
- U17 D1 - 1 arbitre et pour les 5 dernières journées - 3 arbitres
- U15 F à 8 et à 11 - 1 arbitre
- U18 F à 8 et à 11 - 1 arbitre
- U19 D1 & D2 - 3 arbitres

B - Rencontres prélevées sur le compte club où aucun défraiement n'est à verser aux arbitres le jour des rencontres de championnat sont les suivantes :

- Seniors D1 & D2 - 3 arbitres et 1 délégué
- Seniors D3 - 3 arbitres
- Féminines à 8 Seniors - 1 arbitre
- Féminines Seniors à 11 (interdistrict) - 3 arbitres

# DEMANDE ARBITRE SAISON 2026/2027

L'imprimé de demande d'arbitre ponctuelle (Central et/ou Assistants) se trouve sur le site du District de Provence dans la rubrique :

**ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => Formulaire – Paiement des Officiels MAJ 2026-2027 ou Fiche de Frais d'Arbitrage Futsal MAJ 2026-2027**

Dans tous les cas, pour toute demande d'arbitre faisant doublon sur une rencontre, le club visité devra alors s'acquitter du défraiement de l'arbitre central, et, s'il n'est pas prévu d'arbitres assistants et qu'ils sont demandés ce sera au club ayant a fait la demande de s'acquitter de leur défraiement que ce soit à domicile ou à l'extérieur.

La CDA fera tout son possible pour satisfaire ces demandes et désigner les arbitres, toujours selon les disponibilités.

Pour les tours de Coupe de Provence, quelle que soit la catégorie, des arbitres centraux - et assistants selon le tour - sont systématiquement désignés à charge du club recevant.

Pour la prise en compte de(s) demande(s) d'arbitre(s) nous vous invitons à respecter le protocole ci-dessous :

**Demande d'arbitre ponctuelle :**

Toute demande d'arbitre(s) -même tardive- doit être effectuée exclusivement avec l'adresse e-mail officielle du club à ***arbitres@provence.fff.fr*** afin de retrouver la demande en cas de litige ou contestation ultérieure.

Dans tous les cas, **le numéro de la rencontre** doit apparaître clairement afin d'éviter toute erreur.

**Demande d'arbitre annuelle :**

Nous rappelons que, dans le cas d'un club ayant fait une demande annuelle, elle ne pourra être prise en compte qu'avec la mention « **pour les rencontres à domicile comme à l'extérieur »**, et ce, dans un souci d'équité sportive.

Nous vous rappelons également que même en cas de demande annuelle, si une double demande est effectuée, ce sera le club désigné comme recevant – même sur terrain neutre - de s'acquitter du défraiement de l'arbitre.

**Demandes d'arbitres reçues :**

US VELAUXIENNE – CA CROIX SAINTE – JS ISTRES – FCEH – ENSUES LA REDONNE – SC VITROLLES – AC ARLESIEN – O CABRIES CALAS -

# DIVERS

Ils ne restent plus que quelques exemplaires du livre des lois du jeu 2026, au District de Provence au prix de 29€ et le Guide de l'arbitrage au prix de 12€.

Les arbitres qui souhaitent acquérir le livre sont priés d'envoyer un mail à la CDA afin que nous fassions une commande groupée. En cas de commande insuffisante il n'y aura pas d'autre demande.

**UNAF saison 2026/2027 :**

Une mise à jour avec les coordonnées bancaires du bulletin de cotisation à **l'Amicale des arbitres de Provence – UNAF** - est disponible sur le site du District de Provence dans la rubrique : **ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => Bulletin Cotisation UNAF 2026-202**7

**Correspondances clubs :**

**Remerciements :**

L'ASM ST LOUP félicite M. HANACHI Kalil pour sa prestation de très belle facture ayant officié comme arbitre central pour la rencontre entre l'ASM SAINT LOUP et l'AS MAZARGUES en championnat U17 D1 déroulée le 28/10/2026 à 18 heures.

**Divers :**

- SPC ST CANNAT – Réclamation transmise et traitée
- ENTRESSEIN - Réclamation transmise et traitée
- CA PLAN DE CUQUES – Renseignements nouveaux arbitres FIA

**Correspondances arbitres :**

- Mr MADI Yohan nous informant d'un changement de statut, le nécessaire va être fait.
- Mr Kindt Alexandre nous faisant parvenir un justificatif d'absence.
- Mr Hedi Dziri nous faisant parvenir une fiche d'impayé.
- Mr OLLIEU Anthony nous faisant parvenir une fiche d'impayé.
- Mr BOUBAKRI Iteb nous faisant parvenir une fiche d'impayé.
- Mr DIALLO El Hadji nous faisant parvenir une fiche d'impayé.
- Mr CHENANEF Samir nous faisant parvenir une fiche d'impayé.
- Mme KELAI Linda nous faisant parvenir une fiche d'impayé.
- Mr JEUNE Flavio nous faisant parvenir une fiche d'impayé.
- Mr SAYEH Badis nous faisant parvenir une fiche d'impayé.
- Mr DE VOS Gabin nous faisant parvenir une fiche d'impayé.
- Mr FIDOUH Sid Ahmed nous faisant parvenir une fiche d'impayé.
- Mr ROUISSI Ilyes nous faisant parvenir une fiche d'impayé.
- Mr MOHAMED Soulé nous faisant parvenir une fiche d'impayé.
- Mr FALL Noah nous faisant parvenir une fiche d'impayé.

Le Président de la séance :
M. Lionel D'ANTONIO

Le Secrétaire de séance :
M. Fabrice BOSCO